

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 21 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DEVE 75 Convention d'occupation précaire entre l'association Erinaceus et la Ville de Paris en vue de l'ouverture d'un refuge de soins pour les hérissons d'Europe dans le bois de Vincennes.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DEVE 115 en date des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 adoptant l'action 30 du Plan Biodiversité 2018-2024, relative à la place des animaux en ville ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer la convention relative à la création d'un refuge de soins pour Hérissons d'Europe dans le bois de Vincennes ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8^e commission,

Délibère :

Article 1 : La convention d'occupation avec l'association Erinaceus, en vue de l'ouverture d'un refuge de soins pour les hérissons d'Europe dans le bois de Vincennes, est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée, au nom de la Ville de Paris, à signer la convention jointe à la présente délibération.

Article 3 : Cette occupation, consentie à titre gratuit, sera valorisée dans les comptes de l'association à hauteur de 27 544 euros, valeur locative annuelle du bâtiment.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO